

cri
viff

Centre de recherche interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

Pamela Alvarez-Lizotte
Marc-Antoine Bousquet
Madeleine Huot

9e Colloque étudiant du Centre de recherche
interdisciplinaire sur la violence familiale et la
violence faite aux femmes (CRI-VIFF)

Actes du colloque tenu à Montréal le 10 février 2017

Collection RÉFLEXIONS
26

9e Colloque étudiant du Centre de
recherche interdisciplinaire sur la
violence familiale et la violence
faite aux femmes (CRI-VIFF)

Actes du colloque tenu à Montréal le 10 février 2017

Présentations faites par:

Marie-Ève Desroches

Alexandrine Lussier

Sanika Audet

Stéphanie Lemieux

Geneviève Brodeur

Julia Waba

Adélaïde Tanguy

Marc-Antoine Bousquet

Éric Couto

Madeleine Huot

Célyne Lalande

Marie-Claude Barbeau-Leduc

Colloque organisé par:

Comité étudiant du Centre de recherche
interdisciplinaire sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes
(CRI-VIFF)

Pamela Alvarez-Lizotte¹

Marc-Antoine Bousquet

Madeleine Huot

Janvier 2018

¹ Prenez note que l'ordre des auteurs se fait ici selon l'ordre alphabétique, les responsabilités ayant été partagées par les membres du comité lors de la préparation du colloque ainsi que de lors de la révision et de la rédaction des actes de colloque.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Colloque étudiant (9e : 2017 : Montréal)

9e colloque étudiant du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) : actes du colloque tenu à Montréal le 10 février 2017 / sous la direction de Pamela Alvarez-Lizotte, Marc-Antoine Bousquet, Madeleine Huot.

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-2-924418-23-9

1. Violence entre conjoints - Congrès. 2. Femmes - Violence envers - Congrès. I. Alvarez-Lizotte, Pamela, éditeur intellectuel. II. Bousquet, Marc-Antoine, éditeur intellectuel. III. Huot, Madeleine, éditeur intellectuel. IV. Titre. V. Titre : Neuvième colloque étudiant du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

HV6626.C465 2017

362.82'92

C2018-940246-6

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Les propos tenus dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel du CRI-VIFF. Le CRI-VIFF n'est nullement responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements contenus dans le document.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Table des matières

Mot d'introduction de la direction	3
Mot des étudiants	4
Conceptualisation des violences faites aux femmes dans le logement : une revue des écrits.....	5
L'expérience de la victimisation chez les femmes délinquantes vivant avec une déficience intellectuelle	13
Le point de vue des femmes sur leur engagement dans les activités de prostitution et les besoins qui en découlent	15
Maltraitance et prostitution : un duo néfaste sur les difficultés rapportées par les adolescentes avec un historique de placement en centre de réadaptation.....	17
Conception et adaptation d'outils visant à prévenir la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents ayant été victimes d'une agression sexuelle.....	19
Le prix de l'« honneur » : comprendre les trajectoires migratoires familiales des filles victimes de violences commises au nom de l'« honneur » au Québec.....	24
Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation. Impact des perceptions du rôle de mère des femmes victimes de violence conjugale sur leur lien à l'enfant	26
Responsabilisation des conjoints aux comportements violents : Comment les hommes réagissent-ils au discours de responsabilisation des intervenants	34
Conceptualisation des enjeux entourant l'étude des besoins des hommes hétérosexuels subissant de la violence conjugale : présentation d'analyse pluridisciplinaire.....	36
Le dépistage de la violence conjugale en médiation familiale : quels sont les outils et les procédures employés au Québec.....	38
L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : quand et comment est-ce pratiqué?	42
La judiciarisation des situations de violence familiale en contexte autochtone : l'expérience atikamekw	44

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Mot d'introduction de la direction

La 9e édition du colloque étudiant du CRI-VIFF a été un franc succès! L'engagement constant du comité étudiant pour l'organisation de l'événement confirme la force et le dynamisme de la relève que nous avons le privilège de former au CRI-VIFF. Non seulement, pour cette édition, avons-nous eu la chance d'entendre un grand nombre de présentations nous faisant connaître les travaux d'étudiants inspirants travaillant sur des questions originales, mais celles-ci ont révélé également une grande richesse de contenu qu'on retrouvera dans cette 9e édition des Actes du colloque. En effet, la variété des sujets était au rendez-vous : la violence dans les relations amoureuses des jeunes, et plus spécialement ceux ayant été victimes d'agression sexuelle, la violence faite aux femmes locataires, les expériences de victimisation des jeunes filles et des femmes s'adonnant à des activités de prostitution, les violences basées sur l'honneur, différents aspects touchant à la violence conjugale notamment lorsqu'il y a présence d'enfants, lorsque la victime est un homme hétérosexuel, concernant la responsabilisation des conjoints ayant des comportements violents, les enjeux de l'intervention sociojudiciaire, la nécessité de dépister les cas de violence conjugale en médiation familiale, et la judiciarisation de la violence familiale en contexte autochtone, ont fait l'objet de présentations fort éclairantes.

La direction du CRI-VIFF remercie chaleureusement les membres du comité étudiant, Marc-Antoine Bousquet et Pamela Alvarez-Lizotte (Université Laval) et Madeleine Huot (Université de Montréal), pour les efforts consentis à la préparation du colloque et à la publication de ces Actes. Le soutien logistique assuré par l'adjointe administrative du site du CRI-VIFF de l'Université de Montréal, Hélinette Pigatti-Boamorte, fut également très apprécié. Nous lui devons la fluidité du déroulement de l'événement et son caractère à la fois festif et studieux... dans l'ordre.

Nos remerciements s'adressent tout spécialement à tous les étudiants et étudiantes qui ont offert des conférences d'une très grande qualité scientifique. La direction du CRI-VIFF est confiante que la relève de chercheurs et d'intervenants continuera de militer, par ses recherches et ses interventions, contre les violences faites aux femmes et la violence familiale contribuant ainsi au développement d'un monde meilleur, respectueux de chacun !

De telles initiatives contribuent à dynamiser notre centre de recherche, offrent des occasions de réseautage et favorisent un sentiment d'appartenance entre les étudiants membres du Centre. Bravo!

Marie-Marthe Cousineau
Directrice du CRI-VIFF

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Mot des étudiants

La 9^e édition du colloque étudiant du CRI-VIFF s'est tenue le 10 février 2017 à l'Université de Montréal. Cet événement a été une occasion privilégiée pour les étudiants de venir partager leurs intérêts de recherche et de présenter le fruit de leur labeur. Le colloque a permis de faire rayonner le travail d'étudiants qui contribuent chaque jour à l'avancement des connaissances dans le domaine de la violence familiale, conjugale et faite aux femmes. Tout au long du colloque, ils ont su partager leurs intérêts, passions et découvertes.

Cette année nous avons reçu un nombre record de propositions de communication! Au total, nous avons eu la chance d'entendre 12 conférences sur différents thèmes en lien avec la violence familiale et la violence faite aux femmes. Les conférencières et les conférenciers provenaient de cinq universités et de différentes disciplines, soit le travail social, la criminologie, la psychologie, la psychoéducation, la sexologie et l'étude urbaine. Ils nous ont présenté leur recension des écrits, des résultats de recherche, leur projet d'intervention ou leur cadre conceptuel de recherche. Les présentations réalisées étaient très enrichissantes et instructives. L'intérêt suscité s'est reflété lors des échanges avec l'auditoire qui était composé d'intervenants, d'étudiants, de chercheurs et de stagiaires. Nous tenons à remercier chaque conférencière et conférencier pour la qualité de leur présentation ainsi que les membres de l'auditoire pour leur participation aux panels de discussion. Tous ont su partager des idées et des points de vue qui ont permis d'enrichir les discussions et les réflexions.

L'événement n'aurait pas été le même sans le soutien de personnes et d'organismes clés dans l'organisation de l'événement. Nous tenons à remercier le CRI-VIFF, l'équipe *Violence conjugale : acteurs en contexte et pratiques novatrices*, l'équipe *Trajetvi* et l'École de travail social de l'Université de Montréal, sans qui la réalisation de l'événement n'aurait pas été possible. C'est d'ailleurs grâce à leur soutien que nous avons pu offrir un colloque gratuit cette année! L'aide d'Hélinette Pigatti Boamorte, responsable administrative du CRI-VIFF de Montréal, de Marie-Marthe Cousineau, directrice du CRI-VIFF, et d'étudiants de l'équipe *Trajetvi* a aussi été très apprécié. Nous tenons aussi à les remercier chaleureusement.

C'est maintenant avec plaisir que le comité étudiant du CRI-VIFF vous présente les actes du 9^e colloque étudiant. Vous remarquerez que certaines présentations n'ont pas d'acte de colloque. Dans ces cas, seul le résumé des présentations a été publié.

Le comité étudiant du CRI-VIFF

Pamela Alvarez-Lizotte, Marc-Antoine Bousquet et Madeleine Huot

Conceptualisation des violences faites aux femmes dans le logement : une revue des écrits

Marie-Eve Desroches

Doctorante en études urbaines au Centre urbanisation culture et société à l'Institut national de la recherche scientifique, sous la direction de Sandra Breux.

Introduction

Les violences sexuelles sont généralement perpétrées par une personne proche ou du moins connue comme le conjoint, un membre de la famille, un ami ou un collègue de travail. Cette communication est une revue des écrits qui s'intéresse aux violences faites aux femmes dans le logement qui sont perpétrées par les propriétaires, gestionnaires d'immeuble, concierges ou voisins.

L'intérêt pour la question de ces violences n'est pas né de nulle part. Cela s'inscrit dans mes implications au sein du Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF). Depuis 2013, des militantes, dont je fais partie, tentent de comprendre et d'intervenir sur les réalités que vivent les femmes locataires et chambreuses. Au fil des mois, nous avons rencontré plus de 150 femmes qui ont vécu des violences et du harcèlement sexuel. Au fil de ces rencontres, nous avons réalisé, d'une part, qu'il ne s'agissait pas d'histoires anecdotiques ou encore de cas isolés et, d'autre part, que ces violences étaient taboues et peu souvent abordées lorsqu'il est question du droit au logement. Pour avoir une idée générale de ces enjeux, je vous présente quelques courts témoignages qui ont été récoltés et enregistrés par des militantes du Comité femmes et logement du CÉAF :

« Je vis dans un HLM. Le président de l'Association des locataires m'a dit que si je voulais avoir des réparations, je devais lui rendre des services... Sinon, il ne m'aidera pas. »

« Un jour, je sortais de la douche, j'étais nue. Mon proprio était entré, il devait réparer une lumière dans ma cuisine. »

« Ça s'est passé il y a plusieurs années, j'étais préadolescente. Le propriétaire me faisait des attouchements sexuels. Il me menaçait de nous mettre à la porte, moi et ma mère, si j'en parlais. Je n'ai jamais rien dit. »

« Quand j'étais étudiante, je vivais en chambre sur le campus. J'ai été agressée dans la salle de lavage. »

« Je suis rentrée tard, mon proprio était là. Il avait pris le double de ma clé. Les lumières étaient éteintes. Puis, il m'a violée. Depuis, j'ai très peur, j'ai honte. »

Dans le cadre de cette communication, je présente les résultats d'une revue des écrits portant sur le harcèlement sexuel vécu par les femmes locataires qui est perpétré par des personnes en position de pouvoir (par exemple, propriétaires, gestionnaires d'immeubles et concierges²). Pour y arriver, j'ai réalisé une recherche par mot-clé dans différentes bases de données francophones et anglophones. Au total, j'ai retenu une vingtaine d'articles, chapitres, rapports et documents principalement canadiens et états-unis datés entre 1987 et 2016 et issus du milieu académique.

Modalités du harcèlement sexuel

Plusieurs des écrits recensés tracent des parallèles avec le harcèlement sexuel au travail (Reed, Collinworth, & Fitzgerald, 2005; Tester, 2008). Comme je vais le souligner dans cette présentation, plusieurs dimensions sont communes, mais d'autres soulignent l'unicité, mais surtout la complexité de ces violences. Tout comme le harcèlement sexuel au travail, les actes prennent des formes multiples (Adams, 1998; Cahan, 1987; FRAPRU, 2013; Howell, 2008; Novac, Darden, Hulchanski, & Seguin, 2002; Pilote, 1989; Rosenthal, 1992; Tester, 2008). Il est question de propos injurieux (insultes, remarques dégradantes, etc.), d'utilisation abusive des pouvoirs (utilisation du passe-partout, manipulation la divulgation d'informations privée, etc.), de sollicitation d'actes sexuels (sexe contre le loyer ou des réparations, etc.), d'agressions à caractère sexuelles (ex. attouchements, agression sexuelle lorsqu'elles sont dans la douche, la salle de lavage, l'ascenseur, etc.) et de menaces ou de représailles (ex. expulsion, ne pas réaliser les réparations, etc.). Certains écrits soulignent que les victimes vivent souvent plusieurs de ces formes de harcèlement (Pilote, 1989) et que ces comportements tendent à se multiplier et à s'intensifier dans le temps (Keeley, 2007; Novac, 1993)

Analyse des actes de harcèlement

Alors que le harcèlement sexuel au travail vise à exclure les femmes de la sphère publique et à affecter leur sentiment d'appartenance (Adams, 1998; Reed et al., 2005), dans le contexte du logement, ces actes prennent des significations bien différentes. Premièrement, les femmes sont vues comme des possessions auxquelles les propriétaires, gestionnaires d'immeubles ou concierges peuvent accéder jour et nuit notamment en raison de leur position d'autorité (Reed et al., 2005). Ensuite, ce harcèlement viole le caractère sacré et sécuritaire du domicile (Litt, Robinson, Anderson, & Bershon, 1992; Zalesne, 1996). En temps normal, le logement devrait être un lieu paisible, de confort, de refuge, de repos, mais aussi de répit face à différentes formes de violences qui prennent place dans la sphère publique (Adams, 1998; Novac, 1993; Reed et al., 2005; Tester, 2008). Ce harcèlement viole donc leur espace personnel, leur intimité, leur vie privée et surtout met en péril la sécurité de leur logement (Adams, 1998; Novac, 1993). Comme le souligne Adams

² Il est à noter que le harcèlement sexuel par les personnes en position de pouvoir ne représente pas l'ensemble des violences vécues par les femmes locataires et chambreuses. Il existe d'autres formes qui ne sont pas abordées dans le cadre de cette présentation.

(1998), ce contexte particulièrement envahissant fait en sorte que le harcèlement sexuel dans le logement est si complexe.

Ces situations ont d'importantes conséquences pour les conditions de vie des femmes qui demeurent dans les logements suite au harcèlement. Il est question d'un sentiment d'humiliation, d'isolement et d'insécurité ainsi que d'une mise en danger de la stabilité dans le logement (Garon & CDPDJ, 1997; Pilote, 1989). De plus, celles qui demeurent dans leur logement voient généralement leurs conditions d'habitation se détériorer notamment parce qu'elles n'oseront plus demander de l'aide pour l'entretien ou encore des réparations (Pilote, 1989). Parmi celles qui déménagent pour mettre fin à ces violences, plusieurs se retrouvent en situation d'itinérance ou d'instabilité en matière de logement par impossibilité de trouver un autre logement (Howell, 2008; Keeley, 2007).

Inégalités de pouvoir dans un contexte de location

Comme dans la plupart des situations de harcèlement sexuel, il est question d'inégalités basées sur le genre, mais également de l'exploitation de rapports de pouvoir inégaux qui permettent de solliciter, d'exiger ou de forcer des comportements sexuels (Butler, 1989). Dans le contexte du logement, ces inégalités de pouvoir prennent place entre les locataires et les locateurs (propriétaire, gestionnaire, agent de location ou concierge) (Adams, 1998; Zalesne, 1996). Comme nous le soulignent les écrits, ces rapports de pouvoirs sont multiples et complexes. Dans un premier temps, il est question d'un important pouvoir symbolique associé au fait de posséder les logements ou encore de détenir une autorité sur ces derniers (Tester, 2008). Ils ont un important pouvoir sur, par exemple, la sélection des locataires, le prix du loyer et la réalisation de réparation et de rénovations. Ensuite, ils possèdent souvent des informations personnelles et privées sur les locataires telles que leur situation financière et leurs habitudes de vie (Butler, 1989; OHRC, 2016; Rosenthal, 1992; Tester, 2008). Les locateurs détiennent généralement un passe-partout qui leur donne accès aux logements à toute heure du jour ou de la nuit ce qui pose constamment les locataires en situation de vulnérabilité (Maxwell, 2006; Tester, 2008). En somme, ceux-ci peuvent exploiter cette position de pouvoir pour harceler les locataires qui dépendent d'eux pour accéder et conserver leur logement, mais également pour accéder à des biens et services comme le chauffage et l'eau chaude (Adams, 1998; Cahan, 1987; Tester, 2008). Cette dépendance pose des obstacles à leur possibilité de rejeter ou dénoncer ces avances puisqu'elles s'exposent à d'importantes conséquences, par exemple, ne pas recevoir certains services, voir le prix de leur loyer augmenter, être menacée ou même expulsée, voir le harcèlement s'attaquer à leurs proches (Butler, 1989).

Profil des victimes

Que le harcèlement prenne place au travail ou dans le domicile, il s'inscrit dans des relations de marché ce qui engendre certaines ressemblances notamment au niveau du profil des victimes (Adams, 1998). La pauvreté et la précarité économique des femmes tendent à accentuer les traitements discriminatoires (Bernard, 2008). Ainsi, les femmes en situation de pauvreté sont

affectées de façon disproportionnée par ces actes (Bernard, 2008; Keeley, 2007; Reed et al., 2005). Comme la pauvreté engendre de la discrimination à la location et des restrictions liées à la possibilité de choisir où et dans quelles conditions elles habitent (Butler, 1989). Certains parlent même de l'exploitation de populations pauvres sont en situation d'impuissance devant les avances (Butler, 1989; Litt et al., 1992). Les harceleurs utilisent, par exemple, des informations sur leur situation économique et financière pour les menacer ou les contraindre sexuellement (Butler, 1989; Tester, 2008). De nombreuses locataires tolèrent ce harcèlement par peur de se retrouver en situation d'itinérance (Maxwell, 2006). Enfin, leur pauvreté et précarité tend à réduire leur crédibilité notamment lorsqu'elles portent plainte; elles n'ont pas de preuve ou de moyens pour se défendre (Tester, 2008). Ainsi, la croissance de la pauvreté des femmes semble creuser les inégalités de pouvoir et donc accentue cet enjeu (Butler, 1989; Rosenthal, 1992).

Les nombreuses restructurations dans les programmes sociaux depuis les années 1980 ont contribué, d'une part, à un appauvrissement de certains groupes tels que les femmes et, d'autre part, à différentes crises du logement qui affectent la disponibilité, l'abordabilité, mais aussi la sécurité des logements (Rosenthal, 1992). Ces coupures renforcent les inégalités d'économie, mais également les rapports de pouvoir (Tester, 2008; Zalesne, 1996). Comme le souligne Novac (1993), lorsqu'il y a marchandisation du logement, la capacité de payer le loyer ou encore d'assumer une hausse de loyer devient un facteur déterminant pour assurer sa sécurité dans un contexte de location. Le manque d'option de logement affecte particulièrement les régions rurales ou encore celles ayant des besoins particuliers en raison, par exemple, de handicaps (Keeley, 2007; Rosenthal, 1992; Tester, 2008).

Les écrits soulignent que certains groupes sont surreprésentés au sein des victimes telles que les mères monoparentales ou encore les célibataires et divorcées (Aalberts & Clauretje, 1992; Keeley, 2007; Reed et al., 2005). C'est pourquoi plusieurs tracent des liens avec la discrimination qui contraint les locataires à vivre dans des conditions insécuritaires (Butler, 1989). Les locataires visées par ce harcèlement sont généralement considérées comme des proies faciles notamment puisqu'elles habitent seules, sont en situation de pauvreté ou sont le seul soutien financier pour leur ménage (Adams, 1998; Bernard, 2008; Butler, 1989; Keeley, 2007; Rosenthal, 1992). De plus, les propriétaires utilisent des stéréotypes basés sur la race pour exploiter la vulnérabilité économique des locataires (Tester, 2008). Ainsi, la discrimination à la location restreint leur pouvoir de négociation face à leur harceleur puisqu'elles peuvent difficilement menacer de déménager (Adams, 1998).

Devant ces dynamiques, Tester (2008) souligne que l'intersectionnalité des oppressions, notamment du genre, de la race et de la classe peuvent expliquer ce harcèlement. Dans le même ordre d'idées, Maxwell (2006) souligne que le manque de logements abordables est un autre facteur qui s'imbrique avec la vulnérabilité des locataires.

Interventions

Depuis que le harcèlement sexuel a été reconnu à la fin des années 1970, la plupart des cas rapportés sont liés au travail (Litt et al., 1992; Novac et al., 2002). Plusieurs des écrits recensés sur le harcèlement sexuel dans le logement s'attardent aux recours légaux disponibles ainsi qu'à leur utilisation passée (Aalberts & Clauretje, 1992; Adams, 1998; Butler, 1989; Cahan, 1987; Dubroff, 1997; OHRC, 2016; Rosenthal, 1992). La plupart d'entre eux soulignent les nombreux obstacles à la formulation de plaintes ou même la demande d'aide qui sont similaires à ceux pour harcèlement sexuel au travail (Litt et al., 1992; Novac et al., 2002). Il y a premièrement un manque de connaissance du harcèlement sexuel, des ressources et des droits associés (Butler, 1989; Keeley, 2007; Novac et al., 2002). Ensuite, plusieurs n'ont pas le temps, l'énergie et les ressources pour se lancer dans un processus de plainte (Butler, 1989; Keeley, 2007). D'autres ont honte ou encore se sentent responsables d'avoir laissé ces situations dégénérer (Butler, 1989; Litt et al., 1992). Il est également question d'un sentiment d'isolement qui accentue la peur de ne pas être crue ou d'être ridiculisées (Cahan, 1987; Pilote, 1989). Par-dessus tout, plusieurs craignent les représailles telles que le fait de perdre leur domicile, être mises sur une liste noire des locataires et vivre une intensification des violences notamment à l'égard de leur famille (Butler, 1989; Cahan, 1987; Litt et al., 1992; Zalesne, 1996).

En guise de conclusion

Plusieurs auteurs soulignent que le harcèlement sexuel autour du domicile est un enjeu peu documenté en comparaison au harcèlement sexuel au travail ou encore des violences conjugales et intrafamiliales (Adams, 1998; Tester, 2008). Ces enjeux semblent moins documentés en raison du faible nombre de cas dénoncés. Les chiffres noirs sont particulièrement importants pour ces violences (Cahan, 1987; Keeley, 2007). Cette faible documentation de l'enjeu pose donc des obstacles à la reconnaissance du harcèlement sexuel envers les locataires comme un problème public (Rosenthal, 1992), et donc à la formulation et mise en œuvre d'interventions et de ressources pour y remédier (Adams, 1998). En ce sens, Tester (2008) souligne qu'il est important de continuer à documenter ces enjeux notamment pour comprendre comment le genre, la classe et la race façonnent le rapport que les femmes entretiennent avec leur domicile. En comprenant les structures et dynamiques qui soutiennent ces violences basées sur le genre, il devrait être plus facile de formuler et mettre en œuvre des solutions structurelles à ce sujet (Rosenthal, 1992). Il est également question de documenter les stratégies et ressources employées par les femmes pour résister à ce harcèlement sexuel de manière à reconnaître l'agentivité de ces dernières et d'informer des interventions sociales en cette matière.

Références

- Aalberts, R. J., & Claurette, T. M. (1992). Sexual harassment in housing. *Journal of Property Management*, 44.
- Adams, M. (1998). Knowing Your Place: Theorizing Sexual Harassment at Home. *Arizona Law Review*, 40, 17-71.
- Bernard, N. (2008). Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer. *Courrier hebdomadaire du CRISP*(25), 5-36.
- Butler, K. (1989). Sexual harassment in rental housing. *U. Ill. L. Rev.*, 175.
- Cahan, R. (1987). Home is no haven : An analysis of sexual harassment in housing. *Wis. L. Rev.*, 1061-1098.
- Dubroff, D. (1997). Sexual harassment, fair housing, and remedies: Expanding statutory remedies into a common law framework. *T. Jefferson L. Rev.*, 19, 215-246.
- FRAPRU. (2013). *Urgence en la demeure*.
- Garon, M., & CDPDJ. (1997). *Pauvreté et droit au logement en toute égalité : une approche systémique* : [Québec] : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Howell, S. D. (2008). Making women homeless and keeping them homeless. *National Lawyers Guild Review*, 65(2), 77.
- Keeley, T. (2007). Landlord Sexual Assault and Rape of Tenants: Survey Findings and Advocacy Approaches. 441-450.
- Litt, W., Robinson, C., Anderson, L., & Bershon, N. C. (1992). Sexual Harassment Hits Home (pp. 227-248) : HeinOnline.
- Maxwell, J. (2006). Sexual Harassment at Home: Altering the Terms, Conditions and Privileges of Rental Housing for Section 8 Recipients. *Wis. Women's LJ*, 21, 223-262.
- Novac, S. (1993). Boundary violations: Sexual harassment within tenancy relations. *Shelter, Women, and Development*, 68-73.
- Novac, S., Darden, J., Hulchanski, D., & Seguin, A.-M. (2002). *Housing discrimination in Canada : The state of knowledge*: Canada Mortgage and Housing Corporation Ottawa.
- OHRC. (2016). Housing discrimination and the individual. Retrieved 2 décembre 2016, from <http://www.ohrc.on.ca/en/right-home-report-consultation-human-rights-and-rental-housing-ontario/housing-discrimination-and-individual>
- Pilote, R. (1989). Femmes locataires en liberté surveillée. *Recherches féministes*, 2(1), 103-109.
- Reed, M. E., Collinsworth, L. L., & Fitzgerald, L. F. (2005). There's no place like home - Sexual harassment of low income women in housing. *Psychology Public Policy and Law*, 11(3), 439-462.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

- Rosenthal, R. (1992). Landlord Sexual Harassment: A Federal Remedy. *Temple L. Rev.*, 65, 589.
- Tester, G. (2008). An intersectional analysis of sexual harassment in housing. *Gender & Society*, 22(3), 349-366.
- Zalesne, D. (1996). Intersection of Socioeconomic Class and Gender in Hostile Housing Environment Claims under Title VIII: Who is the Reasonable Person, The. *BCL Rev.*, 38, 861-902.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

L'expérience de la victimisation chez les femmes délinquantes vivant avec une déficience intellectuelle

Alexandrine Lussier

Étudiante à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal, sous la direction de Jo-Anne Wemmers.

Résumé de la communication

Cette communication est basée sur les résultats de notre mémoire (qualitatif) de maîtrise « L'expérience de la victimisation chez les femmes contrevenantes vivant avec une déficience intellectuelle ». La très grande vulnérabilité de ces femmes sera exposée à travers divers facteurs; la victimisation par les proches, la difficulté qu'elles ont parfois à reconnaître qu'elles sont victimes, le manque de ressources personnelles et extérieures afin de faire face aux difficultés et aux tensions quotidiennes, ainsi que la consommation de drogues et d'alcool. Certains de ces facteurs représentent également des situations exposant les femmes à commettre des délits. Un fait important est ressorti des résultats de cette recherche; il existe un manque au niveau de l'accès aux ressources et aux services d'aide qui pourraient rendre les femmes vivant avec une déficience intellectuelle moins vulnérables et les aider à affronter les fréquents obstacles qu'elles rencontrent. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'elles proviennent souvent de milieu défavorisé, sont plutôt isolées et que plusieurs n'ont pas de diagnostic de déficience intellectuelle. L'importance de la prévention et de la sensibilisation à différents niveaux auprès de cette population sera aussi abordée, afin de réduire leur vulnérabilité à la victimisation et les sensibiliser au soutien disponible.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Le point de vue des femmes sur leur engagement dans les activités de prostitution et les besoins qui en découlent

Sanika Audet

Étudiante au doctorat en psychologie à l'Université de Sherbrooke, sous la direction de Nadine Lanctôt.

Résumé de la communication

L'objectif de cette communication est d'identifier les conséquences perçues d'un engagement dans la prostitution et les besoins qui en découlent, ceci à travers les perceptions de femmes qui sont, ou qui ont été, impliquées dans la prostitution. Une série de deux entretiens a été réalisée avec vingt femmes vivant ou ayant vécu une situation de prostitution. Ces entretiens permettent de comprendre ce qu'avoir été impliquée dans la prostitution signifie pour ces filles et ces femmes, d'explorer les conséquences perçues de la prostitution et de recueillir leurs opinions quant aux besoins à combler pour se sortir de la prostitution et pour persévérer en ce sens. Les résultats mettent en évidence des conséquences moins « visibles » de la prostitution, comme l'image de soi altérée, le sentiment d'incompétence et la stigmatisation perçue. Les résultats permettent également d'identifier des besoins sur le plan du soutien social et thérapeutique qui vont bien au-delà d'une approche pragmatique centrée sur la réduction des risques (ex. : offrir un refuge, des soins médicaux, des contraceptifs, etc.). Les résultats préliminaires de cette recherche seront communiqués lors du colloque.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Maltraitance et prostitution : un duo néfaste sur les difficultés rapportées par les adolescentes avec un historique de placement en centre de réadaptation

Stéphanie Lemieux

Étudiante au doctorat en psychoéducation à l'Université de Sherbrooke, sous la direction de Nadine Lanctôt.

Résumé de la communication

L'objectif de cette communication est d'évaluer la force d'association entre l'implication d'adolescentes dans la prostitution et les symptômes intériorisés rapportés par celles-ci à la fin de leur adolescence. Ce lien sera évalué en considérant la maltraitance qu'elles ont pu subir à l'enfance. L'étude s'intègre dans une étude longitudinale de plus grande envergure (Lanctôt, 2011). L'échantillon est constitué de 124 adolescentes avec un historique de placement en centre de réadaptation (CR). La prostitution à l'adolescence a été évaluée par le MASPAQ (Le Blanc, 1996) et ce, de façon rétrospective (avant leur admission en CR) ainsi que prospective, soit à l'intérieur d'une fenêtre de temps de 18 mois (pendant ou après le placement en CR). Les symptômes intériorisés ont été évalués à la fin de l'adolescence au moyen d'un questionnaire sur les symptômes liés au trauma (Brière, 2011). Quant à la maltraitance subie à l'enfance, elle a été mesurée rétrospectivement au début de l'âge adulte à l'aide du CTQ (Bernstein et Fink, 1998). Des analyses de régressions linéaires seront produites afin d'établir la force des associations entre les symptômes de trauma et l'implication dans des activités de prostitution à l'adolescence, et ce, en contrôlant pour la maltraitance subie à l'enfance.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Conception et adaptation d'outils visant à prévenir la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents ayant été victimes d'une agression sexuelle

Geneviève Brodeur

Étudiante à la maîtrise en sexologie à l'Université du Québec à Montréal, sous la direction de Mylène Fernet et Martine Hébert.

Au Québec, plusieurs programmes dans les centres d'intervention sont offerts spécifiquement aux adolescentes ayant été victimes d'une agression sexuelle (AS). Les programmes abordent, par exemple, les divers impacts qui peuvent se manifester suite à une AS, la gestion des émotions, la restructuration cognitive et les différents enjeux liés aux relations amoureuses. Différentes évaluations des programmes offerts aux victimes d'AS suggèrent que ces programmes sont efficaces pour diminuer les impacts associés à l'AS (Paquette, Tourigny et Joly, 2008; Tourigny, Hébert, Daigneault et Simoneau, 2005). La majorité traite les symptômes associés à l'AS, mais peu abordent le risque accru de subir de la violence dans un contexte de relation amoureuse (VRA), une problématique pourtant bien documentée (Hébert, Daigneault et Van Camp, 2012).

En raison du risque accru de revictimisation, les jeunes ayant été victimes d'une agression sexuelle constituent l'une des clientèles jugées prioritaires en matière de prévention des violences dans les relations amoureuses. Une intervention de promotion de relations saines et égalitaires, qui est spécifiquement adaptée aux besoins des jeunes ayant vécu des agressions sexuelles, serait une avenue concluante quant à la réduction des impacts négatifs associés, qui sont eux-mêmes responsables du risque accru de revictimisation (Hébert, Daigneault et Van Camp, 2012).

En connaissance de cause, ce projet a pour objectif ultime d'adapter et de développer des outils d'intervention visant à réduire le risque de subir de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescentes ayant été victimes d'une agression sexuelle. L'approche de l'intervention ciblée proposée par Bartholomew et ses collègues (2011) a servi d'ancrage théorique. La démarche systématique employée, divisée en quatre étapes, a permis de développer quatre outils qui seront intégrés au programme d'intervention de groupe dispensé au Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF).

Les quatre étapes suivies réfèrent à 1) Établir le profil des adolescentes consultant au CIASF et identifier les facteurs de risque liés à la revictimisation; 2) Analyser les fondements conceptuels du programme offert au CIASF; 3) Adapter et développer des outils de prévention de la revictimisation, et 4) Valider les outils développés par le biais d'un groupe focus et procéder, au besoin, à une révision suite aux commentaires et suggestions reçus.

Au moment d'écrire ces lignes, le mémoire n'a pas encore été publié. La démarche employée, les résultats de chacune des étapes, ainsi que les outils conçus seront détaillés dans le document disponible sur le site <http://www.archipel.uqam.ca/>

Brève présentation des outils

Outil 1: Une relation à mon image

L'outil « Une relation à mon image » est une version adaptée de l'outil « Sept mots et une photo pour promouvoir de saines relations amoureuses », élaboré dans le cadre de la campagne de transfert de connaissances de l'enquête sur le Parcours amoureux des jeunes (PAJ) (Lavoie et al., 2015). Cet outil a été sélectionné pour adresser les relations amoureuses saines.

Lors de cet outil, d'une durée de 45 minutes, les participantes seront amenées à réfléchir aux composantes d'une relation amoureuse saine et égalitaire ainsi qu'à identifier cinq éléments qu'elles souhaitent retrouver dans une relation amoureuse. Une idée supplémentaire est suggérée pour que le groupe puisse réaliser un Wordle (nuage de mots) commun en déterminant, en ordre d'importance, les 10 mots qui devraient se retrouver dans une relation amoureuse saine et égalitaire. Par la suite, le Wordle pourrait être affiché dans le milieu d'intervention. Faire un Wordle est facile et gratuit. Rendez-vous au <http://www.wordle.net/>

Outil 2 : Le blogue de Julia

L'outil « Le blogue de Julia » est tiré du programme ViRAJ. Il s'agit de l'outil supplémentaire « Les lettres ou courriels ». Plus précisément, c'est la première lettre proposée de l'outil qui a servi d'inspiration. Cet outil a été retenu pour adresser la VRA et la recherche d'aide.

À l'aide d'un blogue conçu spécialement pour cet outil (<https://xoxjuliaxox.wordpress.com/>), les participantes sont amenées à lire un blogue et à repérer, dans un premier temps, les signes de violence dans la relation amoureuse. Ensuite, elles répondent à une deuxième publication en donnant des ressources pouvant venir en aide à une adolescente qui est victime de VRA. Elles écrivent leurs réponses en commentaire dans la section prévue à cet effet. Le but étant que les participantes d'un futur groupe d'intervention puissent lire les réponses données.

Outil 3 : Le consentement sexuel

Cet outil prévoit deux parties. La première vise à présenter aux participantes, à l'aide d'une vidéo humoristique, les composantes d'un consentement sexuel donné de façon libre et éclairé. Il s'agit de la vidéo «Le consentement : pas si compliqué finalement!», adaptée de la version britannique et reprise par Hugo Cyr (2016). Le consentement sexuel est expliqué par une invitation à prendre une tasse de thé. Cette analogie efficace permet de comprendre les facettes du consentement sexuel valide. Dans un deuxième temps, les composantes sont intégrées à l'aide d'un jeu en équipe. La durée dévolue pour cet outil est de 45 minutes.

Outil 4 : Ma priorité? L'égalité!

L'activité débute par un remue-méninges portant sur les difficultés face à l'affirmation de soi et sur les façons de surmonter ses propres difficultés. Une discussion de groupe entourant ces questions permet de normaliser ces difficultés et à trouver certaines astuces pour les surmonter.

L'activité s'enchaîne avec un jeu qui vise à mettre en perspective leur niveau d'aisance à s'affirmer selon différents contextes relationnels. Ici, les attitudes envers l'affirmation de soi sont abordées. Les questions posées permettent aux participantes de faire un comparatif entre les différents types de relations (amis, familles, partenaires amoureux) et de dresser un bilan. Des questionnements personnels et de prises de conscience peuvent s'en suivre, par exemple : « Pour quelles raisons j'ai de la difficulté à m'affirmer avec mon chum/ma blonde, mais pas avec mes amis? ».

Enfin, dans le retour en plénière, l'accent est porté aux avantages à s'affirmer pour inciter les jeunes à le faire.

Discussion

Pertinence de la démarche et du milieu d'implantation

D'abord, l'approche de l'intervention ciblée, qui se veut un guide exhaustif pour adapter ou développer des outils et accompagner la démarche de recherche, est tout indiquée dans le cadre de ce projet. Les outils conçus reposent sur des données probantes, dont les facteurs de risque, et le point de vue de professionnels qui travaillent étroitement avec la clientèle ciblée est considéré. En raison de la démarche employée, les outils proposés sont adaptés au besoin de la clientèle ciblée. À long terme, les acquis suite à la participation aux interventions pourraient diminuer leur risque de revictimisation.

Ensuite, contrairement au milieu scolaire, le milieu communautaire ferait face à moins de contraintes d'implantation de programme (Ball *et al.*, 2015). Au CIASF, les intervenants qui y travaillent sont ouverts à l'implantation de nouveaux outils et sont désireux de collaborer, ce qui représente un avantage. Il est donc plus facile d'implanter les outils, car ils sont réceptifs. Le risque de stigmatisation par les pairs au fait de participer à un groupe thérapeutique est réduit, car les participantes viennent toutes pour la même raison et ont une expérience commune, avoir été victime d'une AS.

De surcroît, l'intervention de groupe est une modalité d'intervention recommandée pour aborder la VRA (Lavoie *et al.*, 2012). Les intervenants du CIASF révèlent que les participantes développent un lien entre elles et apprécient que le contexte de groupe d'intervention soit un lieu propice aux échanges et à l'acquisition de nouvelles connaissances.

Implications pour l'intervention préventive et éducative

La démarche employée dans ce mémoire pour bonifier un programme déjà en place en analysant ses fondements est, à notre connaissance, une première initiative du genre dans le champ de l'AS pour prévenir la revictimisation. Les résultats obtenus soutiennent la pertinence de concevoir et d'adapter des outils selon une méthode systématique pour une clientèle ciblée, ce qui amène à prendre des décisions réfléchies à chacune des étapes suivies. De plus, obtenir les rétroactions du milieu d'implantation lorsqu'il s'agit de développer des outils et de les implanter s'est avéré enrichissant. Avec les rétroactions des intervenants, il a été possible de bonifier les outils pour s'assurer qu'ils correspondent aux besoins et aux caractéristiques de la clientèle et du milieu.

La démarche employée dans le cadre de ce mémoire peut être reprise pour adapter et concevoir des outils pour d'autres problématiques. Aussi, les outils d'intervention proposés pourraient facilement être adaptés et implantés dans d'autres centres où des groupes d'intervention destinés aux adolescentes victimes d'AS sont réalisés afin de rejoindre un plus grand nombre d'adolescentes.

Références

- Bartholomew, L.K., Parcel, G.S., Kok, G., Gottlieb, N.H., Fernández, M. E. (2011). *Planning health promotion programs: An intervention mapping approach*, 3e ed. San Francisco, CA: Jossey-Bass.
- Ball, B., Holland, K. M., Marshall, K. J., Lippy, C., Jain, S., Souders, K., et Westby, R. P. (2015). Implementing a targeted teen dating abuse prevention program: challenges and successes experienced by expert respect facilitators. *Journal of Adolescent Health*, 56(2), S40-S46. doi : 10.1016/j.jadohealth.2014.06.021
- Cyr, H. (2016). *Le consentement : pas si compliqué, finalement*. [Vidéo en ligne]. Récupéré de <https://tv.uqam.ca/consentement-pas-si-complique-finalement>
- Lavoie, F., Hébert, M., et Beaulieu-Denault, O. (2012). Pour de relations amoureuses harmonieuses à l'adolescence: un bilan des approches en prévention. *Les Cahiers de Plaidoyer-Victimes*, mars 2012, 47-54.
- Lavoie, F., Hébert, M., Poitras, M., Blais, M. et l'équipe PAJ (2015). *Sept mots et une photo pour promouvoir de saines relations amoureuses*. Activité #1, Campagne de transfert des connaissances de l'Enquête PAJ. Montréal : Université du Québec à Montréal. Récupéré de <http://martinehebert.uqam.ca>
- Lavoie, F., Hotton-Paquet, V., Laprise, S., et Joyal-Lacerte, F. (2009). *ViRAJ: programme de prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes et de promotion des relations égalitaires*. 2e édition révisée. Québec: Université Laval. Récupéré de https://www.viraj.ulaval.ca/sites/viraj.ulaval.ca/files/lavoie_2009.pdf
- Hébert, M., Daigneault, I. et Van Camp, T., (2012). Agression sexuelle et risque de revictimisation à l'adolescence. Dans M. Hébert, M. Cyr et M. Tourigny (dir.), *L'agression sexuelle envers les enfants: Tome 2* (p.131 à 170). Québec: Presse de l'Université du Québec.
- Paquette, G., Tourigny, M., et Joly, J. (2008). Une recension systématique des programmes d'intervention de groupe pour les adolescentes agressées sexuellement. *Revue québécoise de psychologie*, 29(3), 85-99. Récupéré de <https://www.researchgate.net/publication/258260372>
- Tourigny, M., Hébert, M., Daigneault, I., et Simoneau, A. C. (2005). Efficacy of a group therapy for sexually abused adolescent girls. *Journal of Child Sexual Abuse*, 14(4), 71-93. doi : 10.1300/J070v14n04_04

Le prix de l'« honneur » : comprendre les trajectoires migratoires familiales des filles victimes de violences commises au nom de l'« honneur » au Québec

Julia Wahba

Étudiante à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal, sous la direction d'Estibaliz Jimenez et de Marie-Marthe Cousineau.

Résumé de la communication

Au Québec, les familles immigrantes arrivent avec un bagage riche d'expériences de vie et d'une culture propre au pays d'origine. Leur mode de vie et leurs croyances varient d'une communauté à une autre. L'affaire Shafia a montré que, malgré une immigration en hausse depuis des années au Québec, on ignore encore bien des choses des communautés immigrées : leur culture, leurs traditions, les risques que des valeurs soient heurtées en pays d'accueil, et plus spécialement de la « culture de l'honneur ». À partir du récit de vie de jeunes filles victimes soupçonnées ou avérées de violences basées sur l'honneur prises en charge par la Direction de la jeunesse du CIUSSS centre-sud de Montréal (anciennement CJM-IU), nous cherchons à comprendre le conflit intergénérationnel ordinairement au cœur de ces violences en nous intéressant notamment au choc probable des cultures prévalant dans le pays d'origine et le pays d'accueil. En outre, il s'agit de situer la démarche de recherche d'aide et les effets de l'intervention sur la trajectoire de victimisation des jeunes filles victimes, en contexte soupçonné ou avéré de violences basées sur l'honneur.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation. Impact des perceptions du rôle de mère des femmes victimes de violence conjugale sur leur lien à l'enfant

Adélaïde Tanguy

Étudiante à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal, sous la direction de Marie-Marthe Cousineau.

Introduction

Dans le monde occidental, l'enjeu de la violence envers les femmes est porté sur la scène publique par les mouvements féministes depuis les années 1970 et s'inscrit dans la lutte pour l'égalité entre les sexes. Historiquement, la maternité a façonné la place des femmes dans la société, contribuant à les exclure continuellement de la vie publique (Cohen, 1980 ; Knibiehler, 1999 ; Seery, 2015). En regagnant leur statut de citoyennes, elles ont pu s'affranchir de cette seule fonction biologique de reproduction qui leur était octroyée et ont désormais recours à d'autres formes de réalisation de soi (Cohen, 1980 ; Knibiehler, 1997, 1999 ; Tahon, 2008 ; Badinter, 2010).

Au regard du rôle prépondérant joué par la maternité dans l'histoire de l'oppression des femmes, il nous a semblé pertinent d'analyser son influence dans un contexte marqué par les mêmes mécanismes de domination masculine.

Recension des écrits

Notre étude aborde la violence conjugale selon une compréhension proféministe du phénomène. Entendu en ce sens, le cycle de la violence s'inscrit dans un schéma de contrôle coercitif (Stark, 2007). Plusieurs mécanismes de domination et de contrôle sont instaurés par le conjoint violent qui cherche à exercer une emprise totale sur sa victime, à long terme (Stark, 2007 ; Johnson, 2011 et 2014). En présence d'enfants notamment, ceux-ci deviennent un outil performant de contrôle de la mère et la violence psychologique est exacerbée (Lapierre, 2010 ; Paradis, 2012).

La préoccupation quant à la présence d'enfants en contexte de violence conjugale survient relativement tardivement, à partir des années 1990, sur la scène publique (Moe, 2007 ; Rhodes, Dichter, Kothari, Marcus et Cerulli, 2011 ; Randell, Bledsoe, Shroff et Pierce, 2012). Les résultats des études quant à l'influence de la présence d'enfants sont mitigés et alors que certains auteurs considèrent les enfants comme un facteur d'*empowerment* pour les femmes victimes (Moe, 2007 ; Rhodes et coll., 2011 ; Randell et coll., 2012), d'autres les identifient comme une puissante barrière à l'issue de la relation violente (Moe, 2007 ; Hien et Ruglass, 2009 ; Rhodes, Cerulli, Dichter, Kothari, et Barg, 2010 ; Rhodes et coll., 2011 ; Randell et coll., 2012). Par ailleurs, l'exposition des enfants à la violence aurait plusieurs conséquences négatives sur la santé mentale et physique et le développement des enfants (Bourret, Lessard, Côté, Fortin, 2006 ; Holt, Buckley, et Whelan,

2008 ; Lavergne, Turcotte, et Damant, 2008 ; Racicot, Fortin, et Dagenais, 2010 ; Krane et Carlton, 2012 ; Paradis, 2012 ; Wathan et McMillan, 2013 ; Doucet et Fortin, 2014). Plusieurs auteurs remarquent toutefois que ces *outcomes* ne sont pas inévitables et que plusieurs facteurs d'influence ou de risque – les recherches mettent l'accent notamment sur la parentalité et la qualité du lien mère-enfant – entrent en jeu dans la trajectoire et le développement des enfants exposés (Lapierre, 2010 ; Racicot et coll., 2010 ; Paradis, 2012 ; Séverac, 2012 ; Doucet et Fortin, 2014 ; Savard et Zaouche Gaudron, 2014).

Aussi, ces études parviennent à identifier différents impacts de la présence d'enfants en contexte de violence conjugale, tant sur la situation de violence que sur le développement des enfants. Se portant au confluent de ces problématiques, notre étude s'intéresse à l'impact de la relation mère-enfant sur la trajectoire de victimisation en contexte de violence conjugale. Il s'agit, plus spécifiquement, d'appréhender la maternité comme un possible point tournant dans une trajectoire de victimisation et de préciser le lien mère-enfant dans le processus de dévictimisation.

Cadre théorique

Notre étude conçoit le phénomène de la violence conjugale selon une approche féministe, considérant que la dynamique de cette violence doit se saisir en regard de rapports de pouvoir et de domination enracinés dans des justifications patriarcales. De fait, notre intérêt de recherche considère la violence conjugale au sens de terrorisme intime, tel que défini par Johnson (2011, 2014), lequel pose essentiellement les femmes comme victimes.

L'interactionnisme symbolique, comme cadre interprétatif, permet de rendre compte de la subjectivité des acteurs sociaux dans l'appréhension des réalités sociales (Poupart, 2011) et laisse la place à la parole des femmes de s'exprimer.

La perspective des trajectoires de vie enrichit finalement ce cadre théorique et permet de dépasser le seul contexte conjugal, pour véritablement appréhender la trajectoire de victimisation dans sa globalité (Sampson et Laub, 1993 ; Dumont, 2015). Les enjeux post-séparation, encore méconnus, sont ainsi mis en lumière et fournissent une première analyse de la façon dont se transforme la dynamique de violence et de contrôle après la rupture.

Méthodologie

Un devis de recherche qualitatif a été favorisé pour la présente étude. Des entrevues semi-directives ont été menées auprès de dix-sept femmes mères victimes de violence conjugale, hébergées avec leurs enfants dans quatre maisons d'hébergement de 2^e étape à Montréal. Plusieurs critères ont été définis pour le recrutement et les participantes nous ont été référées par les intervenantes de chacune des maisons, selon la méthode du tri expertisé (Angers, 1996).

Principaux résultats de recherche

Victimisation et présence d'enfants en contexte conjugal, une trajectoire en deux temps

Nos premiers résultats de recherche s'inscrivent dans la lignée d'études antérieures. Ils attestent du rôle majeur de la maternité dans une trajectoire de victimisation en contexte conjugal et confirment résolument l'importance de la qualité structurante du lien mère-enfant. La maternité a constitué un point tournant primordial dans le parcours de vie des participantes, et a agi comme un ancrage d'abord, puis comme un moteur à l'issue de la relation, donnant lieu à une trajectoire en deux temps. Alors que l'attachement à de profondes valeurs familiales traditionnelles et plusieurs distorsions cognitives – dues aux stratégies de contrôle et de manipulation du conjoint, liées à la présence d'enfants notamment – empêchent les femmes d'agir pour se sortir de leur situation, le souci de la sécurité et du bien-être de leurs enfants les poussent finalement à rechercher de l'aide.

Mais alors qu'il est utilisé durant la relation par le conjoint violent comme un outil efficace de contrôle de la mère, l'enfant devient l'unique lien entre l'agresseur et sa victime en période post-séparation et est d'autant plus exploité. Contrairement au grand intérêt que suscite la dynamique familiale en contexte de violence conjugale, peu de recherches, à notre connaissance, explorent les enjeux de la violence post-séparation, et encore moins lorsque conjugué à la présence d'enfants. Nous nous sommes donc intéressées à la façon dont se perpétuait le contrôle en situation post-séparation et le rôle qu'y tenait l'enfant. Des distinctions, mais aussi des similitudes, ont été identifiées selon la configuration familiale.

Le maintien du lien par la garde partagée

Les participantes à l'étude, en situation de garde partagée, soutiennent que le père, compte tenu du lien biologique qui l'unit à l'enfant, fait valoir ses droits de parent sur l'enfant et utilise ce dernier comme prétexte pour maintenir le contact avec sa victime.

Avec l'enjeu de la garde, les occasions de confrontations sont nombreuses, notamment en justice. Les mères rapportent avoir eu recours à la justice pour garantir leurs droits sur leurs enfants et affirment que leur ex-conjoint a usé de manipulation pour les décrédibiliser aux yeux des autorités, notamment en projetant l'image d'une mauvaise mère. Le recours à la justice survient généralement peu de temps après la rupture, alors que les femmes se trouvent encore dans une situation instable et précaire. Elles se disent vulnérables, effrayées et désorientées, sentiments exacerbés par la non-coopération de leur ex-partenaire pour trouver une entente cordiale. Les participantes redoutent les stratégies des ex-conjoints et soutiennent que ceux-ci veulent obtenir la garde exclusive des enfants pour les leur soustraire, de sorte à leur porter atteinte, une nouvelle fois.

Par ailleurs, les enfants, en situation de garde partagée, se trouvent au cœur de la dynamique du contrôle post-séparation. Les femmes interrogées rapportent qu'ils sont plus à même de subir la violence du père, manifestée par de la négligence, de l'agressivité ou encore de la violence

psychologique. Tous les récits qui nous sont faits témoignent que ces enfants subissent également de l'aliénation parentale de la part du père, dans le but de porter atteinte, encore une fois, à la mère. Il appert qu'en manipulant les enfants, le père fait naître un conflit de loyauté, notamment chez les plus jeunes, qui ne le voient pas comme une menace et sont partagés entre l'amour qu'ils portent à chacun de leurs parents. Finalement, les mères en situation de garde partagée observent chez leurs enfants une certaine forme de parentification qu'elles estiment être la conséquence directe de la manipulation exercée par le père.

Aussi, au regard de ces observations, il semble légitime de se demander si la garde exclusive, en limitant considérablement l'accès du père aux enfants, permet à la fois à la mère et aux enfants une meilleure dévictimisation.

La garde exclusive, un facilitateur pour la reconstruction de soi ?

Comme mentionné ci-avant, les ex-conjoints n'ayant pas la garde de leurs enfants ont, par conséquent, un accès beaucoup plus restreint à leurs victimes. Les femmes interrogées rapportent néanmoins qu'ils utilisent d'autant plus l'enfant pour maintenir le lien et les contacter, celui-ci étant véritablement l'unique moyen de contourner les restrictions légales d'accès à la mère. Par ce biais, les participantes en situation de garde exclusive sont aussi susceptibles de vivre de la violence post-séparation que les femmes en situation de garde partagée.

Les ex-conjoints recourent également à la justice afin de modifier les modalités de la garde des enfants et déploient les mêmes stratégies de manipulation que les pères en situation de garde partagée. La menace de l'agresseur pèse donc, là aussi, sur les femmes.

Malgré ces constats, la garde exclusive semble avoir plusieurs effets bénéfiques pour les mères. Leur ex-conjoint étant écarté – sur décision judiciaire – de leur vie, ces femmes présentent de meilleurs résultats dans leur processus de dévictimisation que les femmes en situation de garde partagée, et font preuve d'une meilleure capacité d'*empowerment*. De surcroît, elles soutiennent que leurs progrès rapides dans le travail sur soi leur permettent d'être plus disponibles pour leurs enfants et facilitent le réinvestissement de leur parentalité.

Les mères soulignent, par ailleurs, que le père, absent de la dynamique familiale post-séparation, ne peut altérer par sa violence les progrès de l'enfant. Cette configuration familiale comporte toutefois plusieurs enjeux pour ces derniers. Selon les récits des participantes, les enfants semblent troublés par l'absence de leur père. Elles expliquent que les enfants – notamment les plus jeunes, de nouveau – n'ont pas nécessairement conscience de la violence de leur père et elles identifient, elles aussi, un conflit de loyauté. L'entité familiale apparaît alors comme un enjeu de la garde exclusive.

Les femmes affirment toutefois que leurs enfants sont moins exposés que ceux en situation de garde partagée et, de fait, moins victimes de la violence de l'ex-conjoint. De manière générale, elles rapportent une meilleure résilience chez leurs enfants, qui présenteraient moins de troubles – tant extériorisés qu'intériorisés – et une bonne démarche de dévictimisation. En outre, elles notent une amélioration significative du lien qu'elles entretiennent avec eux et une dynamique de renforcement mutuel se met en place.

Conclusion : quelles implications pour la pratique ?

En garde partagée, les mères se trouvent donc confrontées à un *co-parenting* difficile, tandis qu'en garde exclusive, elles doivent s'employer à normaliser la dynamique monoparentale qui s'impose. Quelle que soit la configuration familiale considérée, les enfants souffrent d'une façon ou d'une autre de l'après-rupture.

Compte tenu de ces défis que comporte chacune des différentes configurations familiales étudiées, tant pour les mères que pour les enfants, les participantes soutiennent qu'elles doivent plus que jamais travailler à compenser la dynamique familiale post-séparation néfaste qui s'instaure, pour permettre leur bonne dévictimisation d'une part, et le bon développement de leurs enfants d'autre part.

Malgré cela, les femmes se montrent confiantes. Travailler pour la sécurité, le bien-être et le bon développement de leurs enfants devient leur priorité, et la conscientisation qui s'opère en maison d'hébergement quant aux enfants les pousse à se dépasser pour se sortir durablement de la situation de violence.

Références

- Angers, M., (1996). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Montréal, C.E.C.
- Badinter, E., (2010). *Le Conflit — la femme et la mère*. Paris : Flammarion, 272p.
- Bourret, A., Lessard, G., Côté, I., et Fortin, A., (2006). *Mieux connaître et agir. Thème : enfants exposés à la violence conjugale*. Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité, 16p.
- Cohen, Y., (1980). « L’histoire des femmes au Québec (1900-1950) ». *Recherches sociographiques*, 21(3), 339-345.
- Doucet, M., et Fortin, A., (2014). « Examen des profils d’adaptation chez les enfants exposés à la violence conjugale ». *Canadian Journal of Behavioural Science*, 46(2), 162.
- Dumont, A., (2015). *La théorie du parcours de vie et la recherche en violence conjugale*. Fiche synthèse Méthodologie, Trajetvi, 5p.
- Hien, D., et Ruglass, L., (2009). « Interpersonal partner violence and women in the United States : an overview of prevalence rates, psychiatric correlates and consequences and barriers to help seeking ». *International journal of law and psychiatry*, 32(1), 48-55.
- Holt, S., Buckley, H., et Whelan, S., (2008). « The impact of exposure to domestic violence on children and young people : a review of the literature ». *Child abuse and neglect*, 32(8), 797-810.
- Johnson, M. P., (2011). « Gender and types of intimate partner violence : a response to an anti-feminist literature review ». *Aggression and Violent Behavior*, 16(4), 289-296.
- Johnson, M. P., (2014). « Les types de violence familiale ». Dans M., Rinfret-Raynor, E., Lesieux, M-M., Cousineau, S., Gauthier et E., Harper, (2014), Chap.1, 15-32.
- Knibiehler, Y., (1997). *La révolution maternelle depuis 1945, femmes, maternité, citoyenneté*. Paris : Librairie académique Perrin, 370p.
- Knibiehler, Y., (dir.), (1999). *Repenser la maternité*. Ouvrage collectif. Editions Corlet. 174p.
- Krane, J., et Carlton, R., (2012). « Une pratique à la croisée des chemins : comprendre les femmes en tant que mères en maison d’hébergement ». Dans D., Damant, et S., Lapierre, (2012), Chap.10, 185-204.
- Lapierre, S., (2010). « Striving to be “good” mothers : abused women's experiences of mothering ». *Child Abuse Review*, 19(5), 342-357.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

- Lavergne, C., Turcotte, D., et Damant, D., (2008). « Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse ». *Criminologie*, 41(2), 247-267.
- Moe, A. M., (2007). « Silenced Voices and Structured Survival Battered Women's Help Seeking ». *Violence against women*, 13(7), 676-699.
- Paradis, L., (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Québec : Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale. 131p.
- Poupart, J., (2011). « Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance ». *Recherches qualitatives*, 30(1), 178-199.
- Racicot, K., Fortin, A., et Dagenais, C., (2010). « Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la relation mère-enfant ? ». *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale*, 86(2), 321-342.
- Randell, K. A., Bledsoe, L. K., Shroff, P. L., et Pierce, M. C., (2012). « Mothers' motivations for intimate partner violence help-seeking ». *Journal of Family Violence*, 27(1), 55-62.
- Rhodes, K. V., Cerulli, C., Dichter, M. E., Kothari, C. L., et Barg, F. K., (2010). « 'I didn't want to put them through that' : the influence of children on victim decision-making in intimate partner violence cases ». *Journal of Family Violence*, 25(5), 485-493.
- Rhodes, K. V., Dichter, M. E., Kothari, C. L., Marcus, S. C., et Cerulli, C., (2011). « The impact of children on legal actions taken by women victims of intimate partner violence ». *Journal of Family Violence*, 26(5), 355-364.
- Sampson, R. J., et Laub, J. H., (1993). *Crime in the making : pathways and turning points through life*. Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 309p.
- Savard, N., et Zaouche Gaudron, C., (2014). « Violence conjugale, stress maternel et développement de l'enfant ». *Canadian Journal of Behavioural Science*, 46(2), 216-225.
- Seery, A., (2015). « Les jeunes féministes et la valorisation du travail de reproduction : quelques réflexions sur le mouvement des femmes au Québec ». *Recherches féministes*, 28(1), 151-168.
- Séverac, N., (2012). *Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques*. Rapport d'étude, Observatoire National de l'Enfance en Danger, 81p.
- Stark, E., (2007). *Coercive control : how men entrap women in personal life*. USA : Oxford University Press, 465p.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Tahon, M. B., (2008). « La citoyenneté des femmes et l'expérience historique ». *Recherches féministes*, 21(1), 51-58.

Wathen, C. N., et MacMillan, H. L., (2013). « Children's exposure to intimate partner violence : Impacts and interventions ». *Paediatrics and child health*, 18(8), 419-422.

Responsabilisation des conjoints aux comportements violents : Comment les hommes réagissent-ils au discours de responsabilisation des intervenants

Marc-Antoine Bousquet

Étudiant à la maîtrise en service social à l'Université Laval, sous la direction de Normand Brodeur et de Valérie Roy.

Résumé de la communication

Des intervenants du Québec, qui s'inscrivent en convergence avec les orientations de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (gouvernement du Québec, 1995), ainsi que des intervenants de Suède et de Finlande, attribuent une grande place à la responsabilisation lorsqu'ils discutent des solutions pour contrer la violence conjugale (Audet, 2002 ; Edin, Lalos, Högberg et Dahlgren, 2008 ; Virrki, 2015). Les études qui s'intéressent au point de vue des conjoints aux comportements violents (CCV) révèlent que certains hommes affirment accepter la responsabilité, mais font l'usage de diverses formes de déresponsabilisation lorsqu'ils abordent un épisode de violence (Catlett, Toews et Waliko, 2010 ; Mullaney, 2007 ; Smith et Randall, 2007 ; Whiting, Parker et Houghtaling, 2014). Étant donné l'importance accordée à la responsabilisation et les difficultés des CCV à y parvenir, la présente communication propose d'explorer les connaissances concernant la responsabilisation des CCV. Pour ce faire, une recension des écrits couvrant quatre thèmes sera présentée. Les thèmes sont : (1) les dimensions de la responsabilisation ; (2) le point de vue des intervenants sur l'intervention auprès des CCV ; (3) le discours des CCV sur l'attribution de la responsabilité ; (4) l'expérience des CCV à propos des programmes qui leur sont offerts.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

***Conceptualisation des enjeux entourant l'étude des besoins des hommes
hétérosexuels subissant de la violence conjugale : présentation d'analyse
pluridisciplinaire***

Éric Couto

Étudiant au doctorat en service social à l'Université Laval, sous la direction de Normand Brodeur.

Résumé de la communication

La violence conjugale subie par des hommes dans le cadre de relations hétérosexuelles est un sujet controversé, la communauté scientifique étant actuellement divisée entre les tenants d'une analyse féministe de la violence conjugale et les partisans d'une perspective centrée sur les conflits conjugaux. C'est dans l'optique de sortir de cette dichotomie que nous nous intéressons actuellement aux besoins des hommes hétérosexuels subissant de la violence conjugale, notamment parce que cette clientèle particulière, aussi marginale soit-elle, mérite aide, soutien et considération dans un contexte où il a depuis longtemps été statué que toute forme de violence est inacceptable. Pour approcher cet objet de recherche, un cadre d'analyse pluridisciplinaire a été élaboré. Ce dernier puise à trois sources, soit 1) les études de besoins en sciences sociales ; 2) les études sur les hommes et les masculinités et ; 3) la victimologie. Ces trois dimensions permettent respectivement de nommer différents types de besoin, d'identifier certaines difficultés des clientèles masculines concernant la reconnaissance et l'expression de leurs besoins ainsi que d'identifier certains enjeux propres à la définition du statut de victime chez les hommes. De manière plus précise, la présente communication a pour objectif de présenter le cadre d'analyse et de discuter des enjeux entourant l'étude des besoins des hommes subissant de la violence conjugale.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

Le dépistage de la violence conjugale en médiation familiale : quels sont les outils et les procédures employés au Québec

Madeleine Huot

Étudiante au doctorat en travail social à l'Université de Montréal, sous la direction de Sonia Gauthier.

Le dépistage de la violence conjugale en médiation familiale : quels sont les outils et les procédures employés au Québec?

La médiation familiale est définie comme étant « un mode de résolution des conflits par lequel un tiers impartial, dûment accrédité en vertu du *Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q., c. C-25, r.2.1), intervient dans le conflit, avec le consentement des parties, et les aide à négocier une entente équitable faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé » (Groupe de travail sur l'éthique en médiation familiale, 2001 : 4). Le dépistage de la violence conjugale en médiation familiale est sujet à beaucoup de controverses; bien qu'une formation de base d'une durée de six heures portant sur la problématique de la violence conjugale soit offerte aux médiateurs familiaux, nombreux sont ceux qui estiment que cette formation de base n'est pas suffisante ou qu'elle mériterait d'être bonifiée (Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec et Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, 2004).

Dans le *Guide des normes de pratique en médiation familiale* (2012) produit par le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) et qui sert à orienter la pratique des médiateurs familiaux, il est stipulé qu'un médiateur doit être en mesure d'effectuer un dépistage de la violence conjugale tout au cours du processus de médiation. Pour ce faire, il doit connaître au moins deux outils de dépistage pour reconnaître et différencier le type de dynamique qu'il observe (conflit ou violence conjugale).

Actuellement, les médiateurs familiaux bénéficient de six heures de formation sur la violence conjugale dans le cadre de leur formation de base. Pendant ces six heures, ils apprennent, entre autres, la définition de la violence conjugale de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (gouvernement du Québec, 1995), le cycle de la violence conjugale, les facteurs associés à la violence et les outils de dépistage. Suite à cette formation, ils sont en mesure de différencier colère, agressivité, haut niveau de conflit et violence conjugale. Une formation aux outils de dépistage, soit une formation de six heures supplémentaires, fut offerte à plus de 300 médiateurs familiaux québécois en 2007 (Torkia, 2011). Durant cette formation, quatre outils de dépistage, tous approuvés par le COAMF, l'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ), le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (RPMHTFVVC) et le

réseau à Cœur d'homme, leur sont remis : un protocole de dépistage de la violence pour l'entretien téléphonique initial avec chaque conjoint; un protocole de dépistage de la violence pour l'entrevue conjointe; un protocole de dépistage de la violence pour l'entrevue individuelle; et une grille d'observation du comportement des individus au moment des séances de médiation (Lévesque, 2005). Comme l'explique Torkia (2011), cette formation additionnelle a pour but d'outiller les médiateurs familiaux afin qu'ils soient plus habiles à intervenir en contexte de violence conjugale, à assurer la sécurité de tous, à mieux référer aux ressources appropriées et à adapter leurs interventions selon chaque situation tout en travaillant en collaboration avec les organismes spécialisés en violence conjugale.

Dans le cadre de mon étude qualitative, j'ai effectué des entrevues semi-dirigées auprès de 8 participants : cinq médiateurs familiaux issus du domaine psychosocial et trois médiateurs familiaux du domaine juridique. J'ai recruté mes participants par le biais de l'échantillonnage de volontaires par quotas, puis par l'entremise de l'échantillonnage par « boule de neige ». Tous les médiateurs rencontrés avaient entre 12 ans et 32 ans d'expérience, ils avaient suivi la formation supplémentaire portant sur les outils de dépistage et la grande majorité d'entre eux avaient travaillé en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale par le passé. Cela dit, mon étude comporte certaines limites en raison des caractéristiques particulières de mes participants et de mes méthodes d'échantillonnage. Puisque les participants rencontrés sont des médiateurs d'expérience ayant une connaissance approfondie de la problématique de la violence conjugale, qu'ils sont majoritairement issus du domaine psychosocial et qu'ils proviennent des mêmes réseaux personnels, mon échantillon n'est donc pas représentatif des médiateurs dans leur ensemble.

J'ai interrogé mes participants à l'égard des outils et des procédures qu'ils emploient pour effectuer leur dépistage de la violence conjugale. Ils confirmaient avoir recours aux mêmes procédures (entrevue téléphonique avec chacun des parents, entrevue individuelle avec chaque parent et entrevue conjointe) et outils (protocole de dépistage de la violence pour l'entretien téléphonique initial avec chaque conjoint, protocole de dépistage de la violence pour l'entrevue conjointe, protocole de dépistage de la violence pour l'entrevue individuelle, et grille d'observation du comportement des individus au moment des séances de médiation) que ceux enseignés par le COAMF pour dépister la violence conjugale. Tous les participants affirment que leur dépistage s'effectue tout au cours du processus de médiation, tel que prescrit dans le *Guide des normes de pratique en médiation familiale* (COAMF, 2012). Cela dit, tous disent dépister la violence conjugale dès le début du processus. Ils insistent d'ailleurs sur l'importance et les avantages d'effectuer le dépistage pendant l'entretien téléphonique initial afin d'avoir un premier portrait de la situation et de s'assurer que la médiation familiale est bel et bien la meilleure option pour ces parents ou s'ils devraient être davantage orientés vers d'autres modes de résolution de conflits pour régler les différents en lien avec la séparation.

Les avantages et les inconvénients des outils et procédures furent également investigués, de même que les éléments clés recherchés pendant le dépistage. Entre autres, les médiateurs rencontrés expliquent que les outils de dépistage de la violence conjugale proposés par le COAMF s'appliquent bien à leur pratique, ils leur permettent d'être plus vigilants, de mieux travailler avec les parents et de prendre de bonnes décisions en toute connaissance de cause. De ce fait, ces outils leur permettent d'avoir en tête les éléments clés à observer, notamment les comportements violents, les comportements de la personne violentée, les peurs, les craintes, les malaises, le verbal et le non verbal, la dynamique familiale et conjugale, les raisons motivant la séparation, les antécédents, les moments charnières, l'état de la personne, les problèmes de consommation et de dépendance, etc. Cela dit, la majorité des médiateurs soulèvent des inconvénients en lien avec l'usage de ces outils de dépistage, soit qu'ils prennent du temps à appliquer, car ils comportent beaucoup de questions et qu'ils peuvent faire en sorte que la violence conjugale soit faussement identifiée dans certains dossiers.

Pour finir, j'ai demandé aux participants de me faire part de leurs recommandations à l'égard des outils et des procédures de dépistage employés. Très peu de recommandations furent émises concernant les outils de dépistage de la violence conjugale proposés par le COAMF. Des médiateurs notent le besoin de développer des grilles plus succinctes et adaptées à la réalité de leur pratique. Tel qu'expliqué par Holzworth-Muntore, Beck et Applegate (2010), aucun outil de dépistage n'est parfait; ils ont tous des limites. Conséquemment, ces auteurs conseillent de toujours être à l'écoute du discours des personnes, d'agir avec précaution et de prévoir des mesures pour assurer la sécurité des personnes. Les résultats obtenus dans le cadre de mon étude confirment qu'un seul outil ne suffit pas, car chaque outil présente ses limites propres. Il est donc de mise d'avoir recours à plusieurs outils et procédures afin d'effectuer un bon dépistage de la violence conjugale en médiation familiale.

Les participants ont également formulé des recommandations pour améliorer la formation sur le dépistage de la violence conjugale. Entre autres, ils proposent de bonifier la formation actuelle d'une durée de six heures en y ajoutant la formation supplémentaire portant sur les outils de dépistage de la violence conjugale afin que tous les médiateurs à travers le Québec obtiennent obligatoirement une somme totale de 12 heures de formation à l'égard de la violence conjugale (comparativement aux six heures offertes actuellement). De plus, les participants notent le besoin de continuellement participer à des ateliers de formation pour rafraichir les outils et techniques de dépistage dans le but de toujours être à jour en ce qui a trait aux derniers développements à cet effet.

Références

- Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (2012). *Guide de normes de pratique en médiation familiale*. Repéré à <https://www.otstcfq.org/docs/default-source/nos-professions/guide-des-normes-de-pratique-en-m%C3%A9diation-familiale-2012.pdf>
- Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec et Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (2004). *Rapport présenté au ministre de la Justice concernant le Comité de suivi sur la médiation familiale*. Repéré à <http://www.fafmrq.org/files/rapport-médiation-fafmrq-2004.pdf>
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>
- Groupe de travail sur l'éthique en médiation familiale (2001). *Guide des normes de pratique en médiation familiale*. Montréal : Barreau du Québec.
- Holzworth-Munroe, A., Beck, C. J. A. et Applegate, A. G. (2010). The mediator's assessment of safety issues and concerns (MASIC): a screening interview for intimate partner violence and abuse available in the public domain. *Family Court Review*, 48(4), 646-662.
- Lévesque, J. (2005). *Sommaire exécutif de « Résultats d'un projet pilote d'expérimentation d'un protocole d'évaluation des stratégies du couple lors de conflits en médiation familiale »*. Repéré à <http://orientation.qc.ca/files/Rapport-de-recherche-sur-les-strat%C3%A9gies-du-couple-lors-de-conflits-en-m%C3%A9diation-familiale.pdf>
- Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q. c. C-25, r. 2.1, a. 827.3 et 827.4 C.p.C) (2015). Repéré à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_25/C25R9.HTM
- Torkia, M. (2011). *Projet-pilote d'identification et de suivi adapté des situations de violence conjugale en médiation familiale* (Rapport final). Repéré à <http://www.barreau.qc.ca/pdf/publications/autres/mediation-familiale-violence.pdf>

L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : quand et comment est-ce pratiqué?

Célyne Lalande

Étudiante au doctorat en travail social à l'Université de Montréal, sous la direction de Sonia Gauthier.

Résumé de la communication

Le terme « intervention sociojudiciaire » (ISJ) est utilisé pour la première fois dans le discours officiel de l'État portant sur la problématique de la violence conjugale (VC) dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (gouvernement du Québec, 1995). Cependant, le gouvernement du Québec en fait un usage indéterminé et même, confondant, puisqu'il réfère à des objets et des actions distinctes lorsqu'il utilise ce terme. En conséquence, il est difficile de savoir à quoi il renvoie lorsqu'il utilise ce vocable. Afin notamment de pallier à ce flou et de documenter les pratiques d'ISJ en VC, 37 intervenants (judiciaires, correctionnels ou psychosociaux) pratiquant auprès de personnes aux prises avec la VC dont la situation est judiciairisée ont participé à des entrevues semi-dirigées où ils et elles ont été questionnés au sujet de leurs représentations professionnelles (RP). La communication proposée fera état des résultats de ces entrevues relativement au « quand » et « comment » se pratique cette intervention. Il sera par exemple question du fait que selon les RP des participants, l'ISJ en VC se pratique notamment lors de périodes de crise et se découpe selon deux grandes catégories de pratiques, soit des pratiques de collaboration et des interventions directes auprès des personnes aux prises avec la VC.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

La judiciarisation des situations de violence familiale en contexte autochtone : l'expérience atikamekw

Marie-Claude Barbeau-Leduc

Étudiante à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal, sous la direction de Mylène Jaccoud.

Résumé

Notre étude s'intéresse à l'expérience de personnes d'origine atikamekw inculpées, à celle de leur partenaire, de leur famille élargie, ainsi qu'à celle d'autres membres de la communauté lors de la judiciarisation des situations de violence familiale. Ce projet souhaite également cerner les besoins et les attentes des acteurs atikamekws envers la prise en charge des conflits familiaux, en explorant particulièrement leurs points de vue sur les approches alternatives qu'ils considèreraient efficaces et respectueuses de leur mode de vie, et qu'ils voudraient privilégier pour leur communauté.

L'analyse préliminaire des données recueillies vient souligner que les effets de la prise en charge pénale sont déplorés par les Atikamekws, puisqu'ils constituent selon eux des obstacles au processus de guérison et à la réduction de la violence dans leur communauté. L'arrestation et l'incarcération sont appréciées par les victimes en tant que « moments de répit », mais leurs fondements et leur potentiel réadaptatif se heurtent à beaucoup de scepticisme. Les avenues proposées par les Atikamekws incluent des séjours de guérison sur le territoire, la revitalisation des pratiques et savoirs atikamekws, le développement de services d'aide pour les deux conjoints et la gestion des cas au sein de la communauté.

Mise en contexte

Question de sémantique

Le terme de violence familiale est généralement utilisé pour désigner toute violence entre les membres d'une famille (parents, enfants, fratrie). Néanmoins, le caractère endémique et bien ancré de la violence dans les familles autochtones amène les auteurs qui s'y intéressent (Montmigny et al., 2010 et 2012; Cheers et al, 2006; Nancarrow, 2006; FADG, 2003; Kiyoshk, 2001; ACJP, 2000; CRPA, 1996; ONWA, 1989) à préférer le terme de « violence familiale » à celui de « violence conjugale ». En contexte autochtone, la violence familiale est un phénomène dont les impacts s'étendent de la sphère relationnelle à la sphère familiale, puis aux sphères communautaire et politique : « *La violence ne se limite pas au cercle de la famille, elle déborde dans toute la collectivité* » (ACJP, 2000). Ainsi, dans le présent document, nous optons pour le concept de violence familiale, qui inclut implicitement celui de violence conjugale.

Caractéristiques générales de la violence familiale en milieu autochtone

La violence familiale (VF) en milieu autochtone a plusieurs particularités distinctes de celle qu'on retrouve en contexte allochtone. Selon les données disponibles, la VF dans les communautés autochtones est plus ancrée et répandue (Statistiques Canada, 2016), plus grave (Brennan, 2011) et fortement associée à la consommation de psychotropes (Victorian Task Force, 2003 et Memmott, 2001). Bien que le taux de victimisation soit plus élevé dans la population autochtone, le niveau de dénonciation reste néanmoins faible (Brennan, 2011; Perreault, 2011 et Brozowski, Taylor-Butts et Johnson, 2006) et les situations semblent plus difficilement prises en charge par les institutions officielles du système de justice québécois. La surreprésentation carcérale de la clientèle autochtone est non seulement reconnue depuis des décennies (Laing, 1967), mais elle s'accroît chaque année (Perreault, 2014; Enquêteur correctionnel Canada, 2013 et LaPrairie, 1992). Selon l'étude de Brassard, Giroux et Lamothe-Gagnon (2011), 13% des détenus provinciaux d'origine atikamekw ont été condamnés pour violence conjugale, ce qui représente la proportion la plus élevée chez les autochtones, après les Inuits.

Considérant l'ampleur du phénomène, il est d'autant plus important de s'intéresser aux expériences des divers acteurs d'origine autochtone qui vivent le passage dans le système pénal.

Objectif et Méthodologie de l'étude

Cet article résume les résultats d'une recherche dont l'objectif est de ***comprendre l'expérience du passage par le système pénal étatique, et ses impacts, pour les Atikamekws vivant des situations de VF***. Cette étude s'inscrit au sein du projet dirigé par la Chaire de recherche du Canada sur la diversité juridique et les peuples autochtones: «*Vers un modèle de justice atikamekw*», en collaboration avec le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA), l'Université d'Ottawa et l'Université de Montréal. Le projet atikamekw aspire à «*renforcer la gouvernance atikamekw en revitalisant et consolidant les modes de résolution de conflits familiaux et conjugaux en convergence avec les valeurs prônées par les Atikamekws et pourvoir à leur bon développement au sein des communautés, en plus d'assurer leur légitimité auprès du système étatique canadien*». Cette recherche de nature collaborative se veut donc à l'écoute des demandes et des besoins des communautés et favorise des retombées concrètes pour la nation atikamekw, notamment par l'élaboration d'une politique atikamekw en matière de VF.

L'échantillon comprend 20 entretiens individuels de type semi-dirigé réalisés avec des personnes d'origine atikamekw vivant à La Tuque, Manawan et Wemotaci³ ainsi que trois entretiens de groupes, soit deux groupes de femmes et un groupe d'hommes qui ont été effectués dans les communautés, en plus des interventions de leaders communautaires à l'occasion de l'assemblée annuelle du Conseil des Sages. Sans pouvoir prétendre à une diversification interne

³ Manawan et Wemotaci sont deux des trois communautés atikamekws présentes dans la province de Québec, situées respectivement dans les régions de Lanaudière et de la Mauricie.

complète, l'échantillon est composé d'acteurs qui tiennent de façon simultanée divers rôles face à la VF dans leur vie quotidienne (aînés, intervenants du Palais de Justice, des services de sécurité publique ou des services sociaux, auteurs et victimes de violence, parents et membres de familles touchées, etc.), ce qui rend parfois difficile la tâche de départager leurs différents statuts, mais donne en revanche accès à une richesse d'expériences par rapport à la VF.

Une conception atikamekw de la violence familiale

La VF en contexte autochtone est définie par une vision holistique qui rejette les conceptions occidentales polarisées et rigides entre victimes et « agresseurs ». La violence entre conjoints atikamekws est davantage perçue comme étant l'expression d'un mal-être et de blessures non résolues qu'une transgression de codes normatifs. La consommation d'alcool et de drogues est identifiée comme un moyen d'apaiser cette souffrance, et représente aussi un catalyseur de violence à travers l'inhibition du contrôle des pulsions sans lequel, selon eux, beaucoup d'incidents de VF n'auraient pas lieu. En comparaison avec la définition usuelle non autochtone de la violence conjugale qui stipule qu'elle « *ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle* » (gouvernement du Québec, 1995, p. 23), chez les Atikamekws, ce besoin de contrôle peut se manifester mais est toujours compris comme prenant source dans une souffrance ou un manque d'estime personnelle. Tel que décrit par une participante du groupe de femmes :

Les deux ont peur, l'homme... ben on va dire c'est l'homme, mais la femme aussi est violente. L'homme, on va dire l'homme est l'agresseur, pis la femme est victime. L'homme qui veut avoir le contrôle sur l'autre, il exerce son pouvoir pour contrôler l'autre, parce qu'il a peur, il a une grande peur en lui, il a peur de pas être à la hauteur, il a peur de ne pas être aimé, a peur de pas être apprécié, il a peur d'être rejeté, abandonné. C'est pour ça qu'il est comme ça, mais il n'est pas conscient, il n'est pas conscient. Mais la victime a une peur : "j'ai besoin de toi, tu vas toujours être avec moi hein, prend soin de moi, protège-moi!" Les deux sont collés comme ça, ils ont une grande peur, ils ont peur de, parce qu'ils ne sont pas capables de s'aimer, sont pas capables de s'apprécier, ils ont besoin de l'autre, c'est pour ça qu'ils sont ensemble [...]

Tout comme dans cet extrait, de nombreux participants à notre étude estiment que la VF s'inscrit dans une dynamique. On croit que la victime y joue aussi un rôle puisqu'elle tolère, se maintient dans la relation et espère un changement. De plus, on atteste du caractère interchangeable et flexible dans le temps des rôles d'« instigateur » et de « victime » de violence. Cette constatation est rarement présente dans les études menées auprès d'allochtones. On explique davantage la VF par des conflits interpersonnels issus de manque d'habiletés de communication dans le couple. À l'instar de Paule⁴, les participants atikamekws relèvent l'importance de faire une séparation claire entre l'individu et les gestes qu'il pose :

⁴ Tous les noms utilisés dans le présent document sont fictifs afin de préserver l'anonymat des participants

[le système atikamekw] c'est comme l'individu aussi qui est tenu en compte parce que c'est comme, il est vivant lui aussi, il a besoin d'aide [...][dans le système pénal] c'est écrit que là il faut qu'on te mette dans la boîte [...] des non conformes. Aussitôt que t'es comme... t'es comme dans la boîte là. Tandis que...ce que je verrais, y'a des moyens qu'on se parle... t'sais c'est l'acte. Quand tu compares à moi mon ex là aujourd'hui, je suis capable de parler avec parce que je sais que c'est un humain, mais par rapport à l'acte qui m'a fait c'est ça que je... c'est ça là, c'est pas l'ACTE pis LUI. L'acte qui a fait, c'est ça que je ne suis plus capable de prendre, t'sais je ne pardonne pas. Mais lui en tant qu'individu je sais qui....

Q : C'est une bonne personne.

Ben c'est ça, c'est c'est ça. [...] Dans le [système atikamekw]... il y aurait comme la personne, ok, pis ça serait centré sur lui. [...] Non, pas collé avec le... ce qui a fait là. T'sais dans chaque individu il y a quand même des choses [...] Des choses de bons. Pis c'est ça qu'il faut aller chercher chez la personne, qu'est-ce que... toutes les bonnes choses. Faut pas le nourrir là de "patcher" le mauvais parce que si tu fais ça à une personne, à un enfant, pauvre lui! Comment est-ce qui va s'en sortir de toutes avoir les patchs de "c'est une mauvaise personne ça".

La dénonciation : un choix difficile

La dénonciation des incidents de VF est difficile et entravée par de nombreux éléments lorsqu'étudiée dans une population générale, mais l'est encore davantage pour les victimes d'origine autochtone (Sinha, 2015; Fleury et al., 1998). Dans nos entretiens, les participants expriment les raisons qui motivent leur réticence à dénoncer officiellement la violence : souhait de préserver l'unité familiale et présence de considérations pour les enfants, peur des représailles du conjoint ou de la famille, restriction des opportunités physiques et psychologiques pour demander de l'aide, retour en couple avec le partenaire et sentiment d'espoir qui l'accompagne, manque de confiance envers le travail des policiers et du système de justice étatique, manque de confidentialité menant à la stigmatisation, et attitudes de normalisation de la violence et loi du silence régnant au sein de la communauté.

L'expérience atikamekw du système de justice étatique

Pour ce qui est de l'expérience des Atikamekws dans le système de justice étatique (SJE), les résultats préliminaires obtenus viennent confirmer les données répertoriées dans les écrits scientifiques. Les discours des Atikamekws à l'égard de la prise en charge par le SJE permettent d'identifier trois registres de critiques : **culturelles** (sur les valeurs, principes et fondements du SJE), **politiques** et **pragmatiques** (sur les pratiques concernant l'exécution et l'application, ainsi que sur les résultats et le sentiment d'efficacité du SJE).

a) le registre culturel

Un décalage substantiel est perceptible entre les valeurs du SJE et celles des acteurs atikamekws. Les valeurs atikamekws privilégient l'aide et le soutien aux auteurs de comportements violents, mais aussi aux victimes. Les valeurs du SJE englobent plutôt la répression, la coercition

et la réduction du statut de victime à celui de témoin. La réparation et la restauration de l'équilibre entre les individus sont placées au cœur du système atikamekw. Le SJE, quant à lui, introduit un système de confrontation et de séparation. Les Atikamekws valorisent le respect du rythme, de la volonté et des solutions des gens impliqués dans les situations conflictuelles, en opposition à une peine imposée aux auteurs de comportements violents, comme c'est le cas dans le SJE. Aussi, ils soutiennent des cadres de résolution de problèmes flexibles, informels et adaptés à chaque situation plutôt que la mise en place de procédures rigoureuses, formelles et écrites.

En dépit des critiques essentiellement négatives, certains aspects positifs ressortent de l'expérience des Atikamekws avec le SJE. L'un de ces aspects au niveau culturel est la possibilité de briser le silence, et de porter une action en dénonçant le geste commis. L'appel logé aux services de police ou la participation de la victime au processus du système judiciaire viendrait répondre à ce principe voulant qu'il n'y ait pas d'impunité face au geste de violence. Brigide l'explique ainsi :

Parce qu'en même temps, je suis d'accord qu'il y a un message à lancer au niveau de la société, tu n'as pas le droit de vouloir partir ta scie mécanique puis décapiter ta femme. Ça c'est comme, il y a un message aussi au niveau de la société, je comprends qu'il faut que ce soit dit.

Henri l'aborde aussi, faisant référence à ses propres actes violents qui l'ont amené en détention : « *quelqu'un qui fait le mal ben regarde, il a le droit d'avoir des conséquences.* »

b) le registre politique

Selon les Atikamekws, le SJE est imbriqué dans un système colonisateur, source d'oppression pour les peuples autochtones. Les Atikamekws avaient jadis leurs propres méthodes de régulation des conflits, mais celles-ci ont été marginalisées et se sont effritées depuis. À l'heure actuelle, on déplore la réticence de l'État à accorder davantage de pouvoir et de légitimité aux Atikamekw dans l'administration de la justice.

c) le registre pragmatique

De nombreux participants dénoncent la lenteur et la complexité des procédures judiciaires. En effet, certaines victimes atikamekws considèrent qu'il est futile de traiter les événements si tard après leur commission. Les participants déplorent également le fait que les conditions de probation ou de remise en liberté sont difficilement adaptées aux contextes des communautés. Il est courant que les victimes souhaitent que leur conjoint réintègre le domicile familial en dépit du fait qu'une interdiction de contact soit active. De plus, les difficultés de transport compliquent l'accès aux services de justice.

Certaines critiques plus positives ont toutefois été formulées en lien avec les accommodements concédés par les acteurs du Palais de Justice. Le SJE est apprécié par les Atikamekws lorsqu'il fait preuve de flexibilité, que ce soit pour adapter les horaires aux difficultés

de transport, pour ajuster les conditions de la Cour aux activités traditionnelles et aux choix des couples qui souhaitent retirer une interdiction de contact, ou pour faire preuve de souplesse sur les amendes et l'accès aux travaux communautaires compte tenu de la pauvreté et de la sous-employabilité présentes dans les communautés.

En ce qui concerne l'impact du SJE, aucune des étapes du processus ne semble suffisamment efficace, que ce soit pour prévenir d'éventuels incidents de VF, répondre aux besoins de protection et de soutien des victimes, ou participer au cheminement de guérison du peuple atikamekw. Dans les cas où une condamnation est obtenue, les services correctionnels échouent trop souvent à offrir une réhabilitation adaptée aux partenaires ayant commis des gestes violents. L'incarcération ne règle pas les problèmes à leur source et engendre trop souvent diverses conséquences pour les auteurs de violence (par exemple l'augmentation de leur situation de précarité et de leurs émotions négatives, l'obtention d'un casier judiciaire, les impacts sur leur relation père-enfant et l'étiquetage lors du retour en communauté), mais également pour les victimes, leurs familles et la collectivité.

Les propos de quelques participants viennent toutefois nuancer l'opinion majoritairement péjorative sur le SJE. L'intervention policière et pénale aurait pour effet de calmer temporairement la situation de crise et d'apaiser les parties impliquées. De plus, la citation suivante, issue du groupe de femmes, témoigne du fait que le contact avec le système pénal et/ou la période de détention peuvent avoir un effet dissuasif et susciter une prise de conscience chez l'auteur de comportements violents :

Là il a été en prison, mais quand il est sorti de là, ça tout changé; Puis je lui avais dis quand il est arrivé : « pis comment tu te sens, pis comment, c'est quoi la prison ? » Pis il a dit « ah en tout cas j'irai plus, en tout cas je pense c'est la dernière fois que... je ne veux plus rien savoir de ça la prison, parce que quand j'étais en prison je m'ennuyais beaucoup, pis je ne savais pas trop, j'étais trop angoissé dans la cellule ». C'est vrai, c'est vrai aujourd'hui il a changé ! Quand il a des difficultés, il s'en va chercher tout de suite de l'aide, et on se parle beaucoup dans maison.

Des témoignages de cette nature sont toutefois plutôt rares. Bien qu'on envisage que l'intervention pénale puisse aussi apporter des aspects positifs, ceux-ci restent très relatifs, compte tenu du rapport ambigu relevé entre l'incitation au changement et l'infliction d'effets négatifs dans la vie des auteurs de violence. Ce concept est imagé par un membre du groupe d'hommes :

Un de mes enfants... on avait été obligé de pousser sa femme à porter plainte. Mon garçon il a fait de la prison pendant 6 mois. J'aurais aimé que mon garçon puisse venir témoigner ici de ce qu'il a vécu dans la prison, parce que quand il est revenu il était complètement démoli. Il nous a dit « jamais je n'y retournerai ». Il a pris les moyens pour s'en sortir. Il est allé en thérapie, parce qu'un moment donné lui aussi voulait passer à l'acte, il voulait se suicider.

Du point de vue des victimes, elles apprécient l'usage de l'incarcération en tant que « moment de répit ». Néanmoins, comme le spécifie Paule: les victimes sont bien conscientes que la neutralisation du conjoint par le système pénal ne les protège que temporairement.

Je savais que ça ne sert à rien. Je savais qu'il va sortir pis je savais qu'il va revenir, il va m'en vouloir, c'est moi qui va encore deux fois plus payer je dirais, mais en attendant ça t'sais, au moins j'ai un répit moi. Pis je savais que... c'est quand même un humain là je dis, c'est le père de mes enfants. T'sais moi dans mon idée ce n'était pas « ah je ne le verrai plus jamais », mais c'est une petite communauté, je savais qu'il allait remettre les pieds là pis il fallait que je me prépare moi aussi là. Pis même si je savais que ça ne sert à rien qu'il soit comme... qu'il change... je savais qu'il ne changerait pas là, je savais qu'il allait être comme... mon père a fait de la prison, j'ai déjà vu ça là [...] Pis j'ai pas vu de changement là quand il est revenu, je l'ai vu encore plus frustré là, plus...[...] Plus en colère.

Finalement, on observe que les critiques négatives envers le SJE s'adressent à ses fondements et démontrent une incompatibilité culturelle avec la vision atikamekw de la régulation des conflits familiaux. Son efficacité à répondre aux besoins des victimes et son potentiel réadaptatif se heurtent à beaucoup de scepticisme. Toutefois, le SJE étant le seul recours disponible pour les victimes dont le conjoint n'est pas enclin à se responsabiliser ou à changer ses comportements, celles-ci se résignent à y faire appel pour obtenir une prise en charge de leur situation. Il est intéressant de constater que les bienfaits qu'elles retirent du système pénal ne sont pas ceux pour lesquels il est conçu. Les victimes atikamekws tirent avantage d'effets collatéraux du système, sans nécessairement accorder de légitimité à son sens et ses fondements. D'après leurs expériences, elles attestent que ces éléments positifs auraient très bien pu être obtenus à l'aide d'un système alternatif, qui répondrait davantage à leurs valeurs et à leurs besoins. Bref, le recours au système pénal peut être un vecteur autoritaire pour précipiter une prise de conscience, mais il a ses effets pernicieux et destructeurs et ne représente, en fait, qu'un moyen parmi tant d'autres.

En conclusion : vers un modèle atikamekw de prise en charge pour la violence familiale

Les résultats de notre étude soulignent l'intérêt des Atikamekws à développer leur propre système d'intervention dans les situations de VF. La prochaine section présente, selon ces derniers, les principaux éléments à considérer dans l'établissement d'un tel modèle de prise en charge. En premier lieu, il est nécessaire d'adapter ce système à leur rapport au temps différent des non autochtones. Les Atikamekws misent sur la réflexion et la prise de conscience des parties impliquées dans la VF : le principe de responsabilisation est central. Ceci sous-tend par ailleurs l'importance de respecter le rythme de chacun dans ce cheminement. Le développement de services d'aide pour les deux conjoints, et surtout pour les hommes, est essentiel. Le principe de réparation, notamment par la réconciliation (cérémonies et cercles de parole, médiation et pratiques de justice réparatrice) et l'importance du pardon, est aussi soulevé. De façon unanime, les Atikamekws

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

soulignent le rapport intime qu'ils entretiennent avec leur langue et leur territoire, ce dernier étant envisagé comme un lieu idéal de guérison; la revitalisation des savoirs et pratiques atikamekws fait d'ailleurs partie intégrante des solutions proposées. De plus, ils considèrent que ce système doit reposer sur l'utilisation des institutions et des acteurs significatifs déjà actifs dans la communauté: une reconnaissance de l'apport indéniable des aînés, des aidants naturels partageant leur vécu et leur cheminement face à la VF, du Conseil des Sages, des familles elles-mêmes et de l'esprit communautaire.

Pour de plus amples détails et pour des recommandations plus concrètes sur le développement et la cohabitation d'une justice atikamekw avec celle de l'État, nous vous référons au mémoire à paraître de l'auteure, ainsi qu'aux articles parus dans le cadre du projet « Vers un modèle de justice atikamekw » sous la direction de Mylène Jaccoud (UdeM) et Marie-Ève Sylvestre (Ud'Ottawa).

Références

- Association canadienne de justice pénale (2000). *Les Autochtones et le système de justice pénale*. Numéro spécial du bulletin de l'Association canadienne de justice pénale, Ottawa. En ligne : <http://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html>
- Brassard, R., L. Giroux et D. Lamothe-Gagnon (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Brennan, S. (2011). La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. *Juristat, Centre canadien de la statistique juridique*, N° 85-002-X.
- Brzozowski, J-A., Taylor-Butts, A. et Johnson, S. (2006). La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada. *Juristat, Centre canadien de la statistique juridique*, N° 85-002-XIF, vol. 26 (3).
- Cheers, B. Binell, M., Coleman, H., Gentle, I., Miller, G., Taylor, J. et Weetra, C. (2006). Family violence : An Australian Indigenous community tells its story. *International Social Work*, 49 (5), 56-96.
- Commission royale sur les peuples autochtones (1996). *Les peuples autochtones et la justice*. Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada.
- Enquêteur correctionnel Canada. (2013). *Document d'information : Délinquants autochtones – une situation critique*. En ligne : <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20121022info-fra.aspx>
- Fleury, R. E., Sullivan, C. M., Bybee, D. I. et Davidson II W. S. (1998). « 'Why don't they just call the cops?': Reasons for differential police contact among women with abusive partners ». *Violence and Victims*, vol. 13 (4), 333-346.
- Fondation autochtone de guérison (2003). *La violence familiale chez les autochtones au Canada*. Rédigé par Bopp, M., Bopp, J. et Lane, P. Ottawa : Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison.
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, Secrétariat à la famille.
- Kiyoshk, R. (2001). *La violence familiale dans les communautés autochtones : une étude*. Ottawa: Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada et Gendarmerie royale du Canada.
- Laing, A. (1967), *Indians and the Law*. Ottawa : Canada.

Actes de colloque

Colloque étudiant du CRI-VIFF 2017

- Laprairie, C. (1992). *La surreprésentation des autochtones dans les établissements correctionnels et ses répercussions sur la prévention du crime*. Ottawa : Collection sur les Autochtones.
- Memmott P., Stacy, R., Chambers, C. et Keys, C. (2001). *Violence in Indigenous communities*. Canberra: National Crime Prevention, Attorney General's Department
- Montminy, L., Brassard, R., Jaccoud, M., Harper, E., Bousquet, M-P. et Leroux, S. (2010). « Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 23 (1), 53-66.
- Montminy, L., Brassard, R., Harper, E., Bousquet, M-P. et Jaccoud, M. (2012). *La violence conjugale et les femmes autochtones : état des lieux et des interventions*. Recension des écrits présentée au Fonds de recherche Québécois sur la société et la culture dans le cadre d'une Action concertée, 100 p.
- Nancarrow, H. (2006). « In search of justice for domestic and family violence. Indigenous and non-Indigenous Australian women's perspectives ». *Theoretical Criminology*, vol. 10 (1), 87-106.
- Ontario native women's association (1989). *Breaking Free : A Proposal for Change To Aboriginal Family Violence*. 77 p.
- Perreault, S. (2011). La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. *Juristat*, N° 85-002-X, Ottawa.
- Perreault, S. (2014). Les admissions dans les services correctionnels pour adultes au Canada, 2011-2012. *Juristat*, N° 85-002-X, Ottawa.
- Sinha, M. (2015). Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009. *Juristat*, vol 35 (1)
- Stastiques Canada (2016). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014. *Le Quotidien*, N° 11-001-X
- Victorian task force – Aboriginal affairs (2003). *Victorian indigenous family violence : task force final report*. Victoria : Australia.

Collection Réflexion

Nos partenaires fondateurs

